

*Chaise Dieu du  
Thiel*

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1964,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye de la CHAISE-DIEU-du-THIEL (Eure) :

- les façades et les toitures du grand bâtiment d'entrée, situé en bordure de la route départementale n° 21,
- les façades et les toitures du grand pavillon situé à l'angle sud-est de la cour,
- le mur est du petit pavillon intérieur, daté de 1559, et situé au sud de la cour,
- les restes de l'ancienne église,

figurant en cadastre, Section AB, sous les numéros :

- 62, d'une contenance de 10a 40ca,
- 63, d'une contenance de 31a 27ca,
- 64, d'une contenance de 10a 80ca,

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JANV 1971

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur de Architecture

**Michel DENIEUL**

Chaise Dieu du Theil  
Prieuré

